La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-287

MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION ET DEVIATION PIETONNE

17 Cours des Quais

Le 18 novembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur GONCALVES Dominique représentant l'entreprise Orange Constructel, 8 rue Jacqueline Auriol 35136 Saint Jacques de la Landes, en date du 3 septembre 2026, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de génie civil au 17 Cours des Quais

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer temporairement la circulation des piétons au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Le mercredi 18 novembre 2026, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, une ouverture de génie civil d'environ 1 mètre linéaire sera réalisée 17 Cours des Quais.
Afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation des piétons au droit du chantier sera temporairement interdite.
Une déviation piétonne sécurisée et dûment signalée devra être mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurisation du chantier et à la déviation des piétons.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des autres usagers de la voie publique.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- ORANGE CONSTRUCTEL

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)